



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Réserve opérationnelle dans les armées

Vérfié le 07 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La réserve opérationnelle est composée de volontaires qui s'engagent à servir dans les armées (Terre, Marine nationale...). Pour être candidat à la réserve opérationnelle, vous devez respecter certaines conditions (âge, aptitude physique, nationalité,...). Vous signez un contrat d'engagement pour une durée de 1 à 5 ans, renouvelable une fois. Vous recevez une rémunération et certains autres avantages. Vous pouvez rompre ou suspendre votre engagement.

De quoi s'agit-il ?

L'engagement à servir dans la réserve opérationnelle consiste à exercer certaines missions :

- Apporter un renfort temporaire aux forces armées, en particulier pour la protection de la France et dans le cadre d'opérations conduites à l'étranger
- Dispenser un enseignement de défense
- Servir auprès d'une entreprise qui participe au soutien des forces armées ou accompagne des opérations d'exportation relevant du domaine de la défense

Quelles sont les conditions pour s'engager ?

Vous devez remplir les 4 conditions suivantes :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Nationalité

Vous devez être français.

Âge

Militaires du rang

Si vous êtes *militaire du rang*: [titleContent](#), vous devez avoir 17 ans minimum et moins de 50 ans.

Autres catégories

La limite d'âge correspond à celle du grade **augmentée de 5 ans**.

Obligations civiques

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir fait le **service national** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24>) ou la **journée défense et citoyenneté (IDC)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)
- Ne pas avoir été condamné pour crime ou peine entraînant la perte de vos droits civiques (droit de vote...), l'interdiction d'exercer un emploi public, la destitution ou la perte du grade (pour les militaires)

Santé

Vous devez être apte médicalement.

Une visite médicale de recrutement sera effectuée.

Comment s'engager ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Armée de Terre

Pour vous engager, vous devez candidater en ligne.

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.reservistes.defense.gouv.fr/candidat/creation-compte)
(<https://www.reservistes.defense.gouv.fr/candidat/creation-compte>)

Armée de l'Air

Pour vous engager, vous devez candidater en ligne.

Ministère chargé de la défense

Permet de créer un compte candidat pour s'engager comme réserviste dans les armées et suivre l'évolution de son dossier.

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.reservistes.defense.gouv.fr/candidat/creation-compte)
(<https://www.reservistes.defense.gouv.fr/candidat/creation-compte>)

Marine nationale

Pour vous engager, vous devez adresser votre candidature à la Marine nationale, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Où s'adresser ?

- [Marine - Centre d'information et de recrutement des forces armées \(Cirfa\)](http://www.etremarin.fr/contactez-votre-cirfa) [↗](http://www.etremarin.fr/contactez-votre-cirfa) (<http://www.etremarin.fr/contactez-votre-cirfa>)

Service du commissariat des armées

Pour vous engager, vous devez candidater en ligne.

Ministère chargé de la défense

Permet de créer un compte candidat pour s'engager comme réserviste dans les armées et suivre l'évolution de son dossier.

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.reservistes.defense.gouv.fr/candidat/creation-compte)
(<https://www.reservistes.defense.gouv.fr/candidat/creation-compte>)

Service d'infrastructure de la défense

Pour vous engager, vous devez candidater en ligne.

Ministère chargé de la défense

Permet de créer un compte candidat pour s'engager comme réserviste dans les armées et suivre l'évolution de son dossier.

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.reservistes.defense.gouv.fr/candidat/creation-compte)
(<https://www.reservistes.defense.gouv.fr/candidat/creation-compte>)

Service des essences des armées (approvisionnement, maintenance des matériels pétroliers...)

Pour vous engager, vous devez candidater en ligne.

Ministère chargé de la défense

Permet de créer un compte candidat pour s'engager comme réserviste dans les armées et suivre l'évolution de son dossier.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.reservistes.defense.gouv.fr/candidat/creation-compte>)

Service de santé des armées (hôpitaux, centres médicaux des armées...)

Pour vous engager, vous devez candidater en ligne.

Ministère chargé de la défense

Permet de créer un compte candidat pour s'engager comme réserviste dans les armées et suivre l'évolution de son dossier.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.reservistes.defense.gouv.fr/candidat/creation-compte>)

Cyberdéfense (informatique)

Pour vous engager, vous devez adresser votre candidature à la réserve de la cyberdéfense, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Où s'adresser ?

- Réserve de la cyberdéfense

Accès aux [coordonnées](https://www.defense.gouv.fr/portail/enjeux2/la-cyberdefense/la-cyberdefense/la-reserve-de-cyberdefense) ↗ (<https://www.defense.gouv.fr/portail/enjeux2/la-cyberdefense/la-cyberdefense/la-reserve-de-cyberdefense>)

Direction du renseignement militaire (géopolitique, langues étrangères...)

Pour vous engager, vous devez adresser votre candidature à la réserve de la direction du renseignement militaire, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Où s'adresser ?

- Réserve au sein de la direction du renseignement militaire

Accès aux [coordonnées](http://www.defense.gouv.fr/ema/interarmees/la-direction-du-renseignement-militaire/servir-a-la-drm/devenez-reserviste/devenez-reserviste) ↗ (<http://www.defense.gouv.fr/ema/interarmees/la-direction-du-renseignement-militaire/servir-a-la-drm/devenez-reserviste/devenez-reserviste>)

Direction générale de l'armement (équipements des armées)

Pour vous engager, vous devez adresser votre candidature à la délégation militaire départementale (DMD) qui figurent sur le site internet de la préfecture de votre département.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

Gendarmerie nationale

Pour vous engager, vous devez adresser votre candidature à la réserve de la gendarmerie nationale, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Où s'adresser ?

- Recrutement dans la gendarmerie

La candidature est à déposer à la cellule réserve du département concerné.

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://www.lagendarmerierecrute.fr/Contacts) ↗ (<https://www.lagendarmerierecrute.fr/Contacts>)

Sur place

Auprès d'une unité de gendarmerie ou d'un [centre d'information et de recrutement de la gendarmerie](http://www.lagendarmerierecrute.fr/Pres-de-chez-vous) (http://www.lagendarmerierecrute.fr/Pres-de-chez-vous)

Quelle est la durée de l'engagement ?


Vous signez un contrat d'engagement pour une durée de 1 à 5 ans. Ce contrat est renouvelable.

La durée des activités de votre engagement est d'au maximum 60 jours par *année civile: titleContent*.

Elle peut être complétée d'au maximum 210 jours dans les conditions suivantes :

- Intérêt de portée nationale ou internationale de l'activité pour laquelle vous êtes engagé
- Décision du ministre de la défense ou de l'intérieur

Vous bénéficiez d'un programme prévisionnel de vos périodes d'activités. Ce programme est établi, daté et signé par vous-même et l'autorité militaire qui vous emploie.

 **A noter :** la durée de chacune des périodes d'activité ne peut pas être inférieure à une demi-journée.

Quels sont les indemnisations et avantages ?

Rémunération

Vous percevez une solde (rémunération) variant selon le grade d'affectation, dans les mêmes conditions que les militaires de carrière.

Prime de fidélité

Vous pouvez bénéficier d'une prime de fidélité si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous avez signé un 1^{er} contrat d'une durée supérieure ou égale à 3 ans renouvelé par un 2^e contrat
- Vous avez effectué au minimum 37 jours d'activité par année d'engagement

Le montant de la prime de fidélité est de 250 €.

La prime de fidélité est versée annuellement à partir du mois suivant chaque date anniversaire de signature du 2^e contrat.

Exemple :

Vous avez signé votre 2nd contrat le 1^{er} juin 2020. La prime de fidélité vous sera alors versée le 1^{er} juillet 2020.

Allocation d'études spécifique

Vous pouvez obtenir une allocation d'études spécifique si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement professionnel ou supérieur et que vous vous engagez à être réserviste.

Cette allocation est d'un montant de 100 €.

Pour bénéficier de cette allocation, vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

- Avoir moins de 25 ans au 1^{er} octobre de l'année d'inscription dans l'établissement professionnel ou supérieur
- Avoir signé au moment de votre demande d'allocation un 1^{er} contrat d'engagement d'une durée de 5 ans. Si vous avez signé un contrat d'engagement inférieur à 5 ans, la durée de celui-ci peut être prise en compte lors de la signature de votre 2nd contrat pour que cette condition soit remplie.
- Vous vous engagez à effectuer 37 jours d'activité sur 1 an

Votre demande doit être déposée auprès de l'organisme dont vous dépendez en tant que réserviste (par exemple, armée de Terre ou gendarmerie).

Participation au financement du permis de conduire B

Une participation au financement du [permis de conduire B](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828) peut vous être accordée si vous répondez à toutes les conditions suivantes :

- Vous avez signé un contrat d'engagement avant l'âge de 25 ans
- Vous n'avez jamais été titulaire d'un permis de conduire B
- Vous avez effectué au moins 50 jours d'activité dans la réserve
- Vous êtes à plus de 2 ans de la fin de votre contrat d'engagement
- Vous justifiez d'une inscription dans une auto-école

Le montant de la participation est de 1 000 €.

Comment cumuler engagement et activité professionnelle ?

Si vos activités se déroulent pendant votre temps de travail, vous devez prévenir votre employeur au moins **1 mois** avant votre absence, de préférence par courrier recommandé avec avis de réception.

Ce délai est réduit à **15 jours** si votre contrat d'engagement comporte une clause de réactivité.

Lorsque les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent 5 jours par année civile, vous devez en plus obtenir l'accord de votre employeur.

En cas de refus, votre employeur doit vous envoyer sa décision motivée dans les 15 jours qui suivent votre demande, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous êtes salarié du secteur privé

Lorsque vous exercez vos activités en tant que réserviste, votre contrat de travail est suspendu.

Les périodes d'activité sont considérées comme des périodes de travail effectif pour les avantages en matière d'ancienneté, d'avancement, de congés payés et de droits aux prestations sociales (maladie, décès...).

Vous retrouvez votre emploi à votre retour.

Vous ne pouvez pas faire l'objet d'un licenciement, d'un déclassement professionnel ou d'une sanction disciplinaire en raison de votre engagement comme réserviste.

Vous êtes agent public

Vous êtes fonctionnaire

Vos activités dans la réserve sont inférieures ou égales à 30 jours par année

Vous êtes placé en position d'activité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12413>).

Supérieures à 30 jours par année

Vous êtes placé en position de détachement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12413>).

Vous êtes contractuel

Lorsque vous exercez vos activités en tant que réserviste, votre contrat de travail est suspendu.

Les périodes d'activité sont considérées comme des périodes de travail effectif pour les avantages en matière d'ancienneté, d'avancement, de congés payés et de droits aux prestations sociales (maladie, décès...).

Vous retrouvez votre emploi à votre retour.

Vous ne pouvez pas faire l'objet d'un licenciement, d'un déclassement professionnel ou d'une sanction disciplinaire en raison de votre engagement comme réserviste.

Comment finit l'engagement ?

Suspension du contrat

Vous pouvez demander à suspendre votre contrat pour une durée maximum de 24 mois (2 ans).

Cette suspension ne décale pas la date de fin prévue de votre engagement.

Exemple :

Vous avez signé un contrat d'engagement le 7 septembre 2020 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 7 septembre 2021. Le 4 janvier 2021, vous décidez de suspendre votre contrat pour une durée de 6 mois. La fin de votre contrat reste malgré tout prévue pour le 7 septembre 2021.

Résiliation du contrat

Vous pouvez résilier (rompre) votre contrat d'engagement en motivant votre demande.

Votre contrat peut également être résilié par l'autorité militaire si vous ne remplissez plus les conditions exigées pour vous engager (par exemple, inaptitude à exercer les activités confiées).

Textes de loi et références

- Code de la défense : articles L4211-1 à L4211-8 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037200580/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037200580/)
Participation des citoyens à la réserve militaire
- Code de la défense : articles L4221-1 à L4221-10 [✉ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166987&cidTexte=LEGITEXT000006071307\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166987&cidTexte=LEGITEXT000006071307)
Engagement dans la réserve opérationnelle
- Code de la défense : articles L2171-1 à L2171-7 [✉ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024409909&cidTexte=LEGITEXT000006071307\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024409909&cidTexte=LEGITEXT000006071307)
Réserve de sécurité nationale
- Code de la défense : articles R4211-1 à R4211-5 [✉ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018710273&cidTexte=LEGITEXT000006071307\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018710273&cidTexte=LEGITEXT000006071307)
Réserve militaire
- Code du travail : articles L3142-89 à L3142-94-1 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006198609/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006198609/)
Effets sur le contrat de travail

- Code de la défense : article L4139-16 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182637&cidTexte=LEGITEXT000006071307&dateTexte=20160721) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182637&cidTexte=LEGITEXT000006071307&dateTexte=20160721)
Limites d'âge et de durée des services

Services en ligne et formulaires

- Devenir réserviste dans l'Armée (Terre, Mer...) [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43571) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43571)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Les différentes réserves militaires [↗](http://www.defense.gouv.fr/reserve/devenir-reserviste/integrer-la-reserve-des-armees/integrer-la-reserve-des-armees) (http://www.defense.gouv.fr/reserve/devenir-reserviste/integrer-la-reserve-des-armees/integrer-la-reserve-des-armees)
Ministère chargé de la défense
- Comment devenir réserviste dans la réserve militaire ? [↗](http://www.gouvernement.fr/aider-son-armee-comment-devenir-reserviste-3298) (http://www.gouvernement.fr/aider-son-armee-comment-devenir-reserviste-3298)
Premier ministre
- Devenir réserviste dans l'Armée [↗](https://www.reservistes.defense.gouv.fr/) (https://www.reservistes.defense.gouv.fr/)
Ministère chargé de la défense
- Devenir réserviste dans la Marine nationale [↗](http://www.etremarin.fr/devenez-reserviste) (http://www.etremarin.fr/devenez-reserviste)
Ministère chargé de la défense
- Découvrir l'Armée de l'Air [↗](https://devenir-aviateur.fr/) (https://devenir-aviateur.fr/)
Ministère chargé de la défense
- Devenir réserviste dans la Gendarmerie nationale [↗](http://www.lagendarmerierecrite.fr/Carrieres/Carriere-operationnelle/Reserviste) (http://www.lagendarmerierecrite.fr/Carrieres/Carriere-operationnelle/Reserviste)
Ministère chargé de l'intérieur
- Réserve dans le service de santé des armées [↗](http://www.defense.gouv.fr/sante/recrutement/reservistes-sante/reservistes-sante) (http://www.defense.gouv.fr/sante/recrutement/reservistes-sante/reservistes-sante)
Ministère chargé de la défense
- Service de l'énergie opérationnelle des armées [↗](https://www.defense.gouv.fr/energie-ops) (https://www.defense.gouv.fr/energie-ops)
Ministère chargé de la défense
- Service du commissariat des armées [↗](https://www.defense.gouv.fr/commissariat) (https://www.defense.gouv.fr/commissariat)
Ministère chargé de la défense
- Service d'infrastructure de la Défense (SID) [↗](https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga/son-organisation/directions-et-services/service-d-infrastructure-de-la-defense-sid/service-d-infrastructure-de-la-defense-sid) (https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga/son-organisation/directions-et-services/service-d-infrastructure-de-la-defense-sid/service-d-infrastructure-de-la-defense-sid)
Ministère chargé de la défense
- La réserve de la cyberdéfense [↗](http://www.defense.gouv.fr/portail-defense/enjeux2/la-cyberdefense/la-cyberdefense/rcd) (http://www.defense.gouv.fr/portail-defense/enjeux2/la-cyberdefense/la-cyberdefense/rcd)
Ministère chargé de la défense
- Devenir réserviste : foire aux questions [↗](http://www.defense.gouv.fr/reserve/actualites/foire-aux-questions) (http://www.defense.gouv.fr/reserve/actualites/foire-aux-questions)
Ministère chargé de la défense

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0